

## Compte rendu de séance du Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE

Séance ordinaire du 7 Septembre 2021

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 03/09/2021.

L' an 2021 et le 7 Septembre à 19 heures,

le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, légalement convoqué dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) , et en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121.-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de MAROIS Isabelle, Maire.

**Présents** : Mme MAROIS Isabelle, Maire, Mmes : BOURGOIN Chantal, TUPENOT Marie Astride, VANNIER Annick, VINCENOT Béatrice, MM : BEAUVALET Jean-Philippe, BOULANGER Jean-Claude, DETROIT Daniel, DUFOUR Jean-Michel, PATY Gérard

**Excusée** : Mme GALERNE Sylvie

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 03/09/2021

**Date d'affichage** : 03/09/2021

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture du Loiret le 13/09/2021 et publication le 13/09/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : VANNIER Annick

### **SOMMAIRE**

D 2021 -011 Demande de subvention FAPO 3eme campagne 2021

D 2021- 012 ATTRIBUTION DE COMPENSATION A LA CCF - fauchage des accotements

D 2021 -013 REGLEMENT DU CIMETIERE DE BOUGY LEZ NEUVILLE

D 2021- 014 CIMETIERE DE BOUGY LEZ NEUVILLE- durée des concessions

D 2021 -015 Autorisation d'enfouissement d'une canalisation de rejet des effluents d'une micro station d'assainissement individuel sur le terrain communal ZO 68

### **Demande de subvention FAPO 3eme campagne 2021 réf : D 2021 011**

Après avoir établi auprès de son conseil le bilan sur les opérations réalisées cette année, Madame le Maire propose de compléter les projets à financer sur l'année 2021, et de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de la FAPO (communes à faible population) volet 3 bis- 3ème campagne 2021 pour l'acquisition et la pose d'un garde corps sur la rampe d'accès handicapée de l'entrée de la Mairie, ainsi que la pose complémentaire de bordures de voirie route du Bignon , Commune de BOUGY LEZ NEUVILLE.

**Le coût estimé des travaux s'élève à 9 118,00 € HT**

Devis gardes corps sur rampe d'accès de l'entrée de la Mairie	4 630,00 €
Devis bordures route du Bignon	4 488,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, **adopte les projets complémentaires de la Commune précisés ci dessus, et autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret, au titre de la FAPO 2021,**  
**A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)**

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION A LA CCF - fauchage des accotements réf : D 2021 012**

Madame le Maire rappelle a son assemblée comment sont calculées les attributions de compensation pour la Communauté de Communes de la Forêt CCF , selon les compétences transmises ou mutualisées.

Il est prévu, depuis le transfert de voirie à la CCF, que la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE finance le fauchage des routes communautaires situées sur la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE, montant évalué à 2 520 € / an.

Vu le décalage constaté ces précédentes années entre le service rendu et le montant prélevé d'office par le biais des attributions de compensation,

Vu les calculs de la CLECT relatif s au cout du fauchage des routes communautaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCF en date du 30/06/2021 considérant l'évolution des transferts de charges de fauchage et validant la correction apportée à la somme de 1 800 € / an ( au lieu de 2 520 € / an ),

Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, après en avoir délibéré,  
N'accepte pas le montant le 1 800 €uros proposé pour le fauchage annuel des routes communautaires de BOUGY LEZ NEUVILLE,

N'accepte pas le principe d'une dépense forfaitaire annuelle,

Souhaite qu'un système de facturation soit mis en place afin que les dépenses correspondent au service rendu,

Propose d'intégrer aux attributions de compensation de l'année n+1 , le montant de la facture établie par le prestataire de l'année n , au titre du fauchage des routes communautaires,

**A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstention : 1)**

**REGLEMENT DU CIMETIERE DE BOUGY LEZ NEUVILLE réf : D 2021 013**

Vu la loi N° 82-113 du 02 Mars modifiée, relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L. 2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales,

La police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire en application des articles L 2212-2 et L 2213-9 du CGCT.

Le maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques, le bon ordre et la décence dans le cimetière et de garantir la neutralité des lieux.

Vu la nécessité de créer le règlement du cimetière suite aux nouvelles réglementations, et notamment la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant que le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, d'établir un règlement du cimetière conforme aux nouvelles réglementations,

Les Membres du Conseil Municipal, Après en avoir délibéré approuvent le règlement du cimetière de BOUGY LEZ NEUVILLE tel qu'annoncé à la présente délibération.

**A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstention: 1)**

**CIMETIERE DE BOUGY LEZ NEUVILLE- durée des concessions réf : D 2021 014**

Après avoir lu et exposé le règlement du cimetière de BOUGY LEZ NEUVILLE, il convient d'en fixer la durée et les tarifs.

Dans la volonté de conserver un lien avec les familles , il est proposer de délibérer sur la durée des concessions Terre, des columbarium, et des cavurnes.

Le conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, Après en avoir délibéré, approuve les durées des concessions de 15 ans , 30 ans et 50 ans, et Reporte à la prochaine séance la définition des tarifs.

**A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstention : 1)**

**Autorisation d'enfouissement d'une canalisation de rejet des effluents d'une micro station d'assainissement individuel sur le terrain communal ZO 68 réf : D 2021 015**

Vu les règles de distanciation en vigueur à respecter lors de l'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement :

- logement situé à 5 mètres minimum,
- aucune haie, plantations, arbre à moins de 3 mètres pour éviter que les racines ne perturbent le bon fonctionnement de l'épandage,
- captage d'eau à plus de 35 mètres afin de protéger la ressource en eau,
- aucune circulation de véhicule ou de stationnement sur le dispositif d'épandage

Vu la délibération du 22 mars 2021 du syndicat Mixte de la Vallée du Nan, autorisant le rejet des effluents de la micro station d'assainissement de la maison située au 12 route des vallées d'Orléans parcelle ZO 67, dans le fossé de voirie situé route des vallées d'Orléans, afin de rejoindre le fossé du Nan, sous réserve du respect des conditions énumérées ci-dessus,

Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, après en avoir délibéré, Autorise l'enfouissement, sur la parcelle communale ZO 68 , du tuyau d'évacuation des effluents de la micro station d'assainissement de la maison située 12 route des vallées d'Orléans cadastrée ZO 67, le long de la bâtisse existante et Charge Madame le Maire d'établir une convention de servitude de passage sur le terrain communal.

**A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 2)**

**Questions diverses :**

- Une prestation de service avec la poste a lieu actuellement afin d'améliorer la qualité de l'adressage des habitants de BOUGY LEZ NEUVILLE. Le travail effectué sera diffusé à la gendarmerie, au SDIS...et permettra d'améliorer les services de livraison mais également les services aux personnes.  
Enfin, le déploiement de la fibre nécessite une géolocalisation de tous, service apporté par cette prestation.

- Une signalétique est en cours d'acquisition afin de signaler les points incendie sur notre commune.

- Interdiction Poids LOurds et problématique vitesse : un rdv est pris en octobre avec le département pour étudier les solutions à mettre en place.

- La carte communale ( document d'urbanisme) de BOUGY LEZ NEUVILLE est désormais consultable sur [geoportail.fr](http://geoportail.fr)

- La commune a renouvelé les drapeaux de la Mairie.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:30

NOM	Prénom	Fonction	Signature
MAROIS	Isabelle	Maire	
BOULANGER	Jean-Claude	1er Adjoint	
PATY	Gérard	2ème Adjoint	
DETROIT	Daniel	Conseiller	
TUPENOT	Marie Astride	Conseiller	
GALERNE	Sylvie	Conseiller	Excusée
DUFOUR	Jean-Michel	Conseiller	
VANNIER	Annick	Conseiller	
BOURGOIN	Chantal	Conseiller	
VINCENOT	Béatrice	Conseiller	
BEAUVALET	Jean-Philippe	Conseiller	